

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 26 novembre 2024 (Salle polyvalente – Sundhouse)

⇒ Membres en exercice : 51

⇒ Présents ou remplacés : 33

➡ Membres titulaires absents - excusés : 21

⇒ Procurations: 03

MOBILITES



Objet : Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Rapport n°3 : représenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice -Président

I. RAPPORT

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) est une structure permanente d'échanges et de coordination, regroupant plus de 200 autorités organisatrices de mobilités, et qui a pour vocation d'apporter une expertise en matière juridique et technique, de proposer une veille complète sur la thématique et d'organiser régulièrement des évènements et des webinaires.

En tant qu'AOM locale, au 1er janvier 2025, le PETR Sélestat Alsace centrale a donc la possibilité d'adhérer à ce groupement, afin de bénéficier de cet accompagnement dans l'exercice dans la compétence mobilités, et de pouvoir participer aux évènements organisés par l'association.

Pour son adhésion au GART, à compter de l'année 2025, le PETR Sélestat Alsace centrale devra s'acquitter d'une cotisation annuelle, basée sur la population et s'élevant à 0,053€ par habitant.

Avec une population de 77 656 habitants (INSEE 2021), la cotisation annuelle s'élèvera donc à un montant total de 4 115,77 euros. Sous réserve que son évolution soit d'un faible montant, et pour des raisons de bonne administration, il convient de prévoir dès à présent l'inscription au budget, pour chaque année, du montant de la cotisation financière.

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau du 04 novembre 2024

Vu la délibération du 28 novembre 2023 septembre approuvant le transfert de la compétence mobilités au PETR Sélestat Alsace centrale au 1er janvier 2025.

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace centrale de bénéficier de l'expertise et du réseau du GART

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER l'adhésion du PETR au GART

D'INSCRIRE chaque année au budget le montant de la contribution financière du PETR versée au titre de cette adhésion, étant précisé qu'elle s'élève à 4 115,77 euros pour l'année 2025.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DÉSIGNER M. Claude SCHALLER comme titulaire et M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER comme suppléant.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom — Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	Présent	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	Présent	
ANDREA Charles	Absent	Olivier SOHLER
DELSART Patrick	Présent	
DESAINTQUENTIN Philippe	Absent	
DIGEL Denis	Absent	
DUSSOURD Yves	Présent	
ENGEL Robert	Présent	
HIRTZ Sylvie	Absente	
HORNBECK Nadège	Absente	Limit of the second second second
MUHR Virginie	Absente	
RISCH Claude	Présent	
SCHALLER Claude	Présent	
SCHEIBLING Philippe	Absent	
SCHEUER Tania	Absente	
SCHLEIFER Christian	Absent	
SOHLER Olivier	Présent	
WIRA Michel	Absent	
WOTLING Philippe	Présent	
Suppléants		
CLAVER Michèle	Absente	
GAUDIN Bertrand	Absent	
HOLZMANN Yves	Absent	
MORIS Olivier	Absent	
OBERLE Fabienne	Absente	
RENAUDET Michel	Présent	

Titulaires		
BUHL Patrick	Présent	
ESCHRICH Emmanuel	Absent	
JANUS Serge	Présent	
MEYER Alain	Présent	
PIELA Jean-Pierre	Présent	
PFANN Lionel	Absent	
SCHMITT Bernard	Présent	
UHLERICH Marie-Odile	Présente	
WALSPURGER Yvette	Présente	
Suppléants	1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1	
DAVID Joffrey	Absent	
DUCORDEAUX Marie-Line	Absente	
DEBAUCHEZ Gérard	Absent	
HAESSLER Christian	Absent	
HOULNE Monique	Absente	
KRAUTH Alexandre	Absent	
MANGEOLLE Abel	Présent	
MULLER André	Absent	
WITZ Jean-Marc	Absent	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	Présent	
FOISSIER Sébastien	Absent	
GREIGERT Catherine	Présente	
JEHL Alex	Absent	
KEMPF Denise	Présente	
KLIPFEL Martin	Absent	
KLOTZ Mathieu	Présent	
KNOBLOCH Christophe	Absent	Mathieu KLOTZ
LAUFFENBURGER Mathieu	Absent	Madilod N2012
MEMHELD Christian	Présent	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Présent	
SCHWEIN Noël	Absent	
SCHWOERER Sébastien	Présent	
VOEGELI Jean-Michel	Présent	
VOGEL Camille	Présente	
Suppléants	- Possine	
BERGER Mickaël	Présent	
14-1- A 2011 A 2011 B 2	Absent	
BLATZ François GRISS Vincent	Absent	
ROHMER Clément	Absent	
NEEFF Anne Marie	Absente	
ULRICH Anne-Lise	Absente	
	Absorte	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		T
BURRUS Jean-Marc	Absent	Denis PETIT
FRECHARD Jean-Luc	Présent	
FREYBURGER Eric	Absent	
GOETTELMANN Thomas	Absent	
HESTIN Noëllie	Présente	
ORSATI Régine	Présente	
PETIT Denis	Présent	
ROUSSEL Nathalie	Présente	
Suppléants		
Représentant de la commune de Lièpvre	Absent	
Représentant de la commune de St Marie-aux-Mines	Absent	

Le secrétaire de Séance Jean-Michel VOEGELI

A

Transmis au représentant de l'Etat dans le département :

Affichée le :DEC. 2024

1 0 DEC. 2024 97 SELESTAT-ERSTET Le Président,
Patrick BARBIER
p/d le Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER

elle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.